



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Observatoire départemental de la protection de l'enfance en Finistère

Créer de l'intelligence collective au service des enfants et des familles

1. Pourquoi développer une démarche d'observation sociale en protection de l'enfance ?	3
1.1. L'observation sociale locale : une nécessité pour piloter les politiques territoriales	
1.2. L'observation sociale dans le champ de la protection de l'enfance : une obligation légale affirmée par la loi 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance	
2. Création et évolution de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère en quelques dates clés	6
3. Les principes forts de la démarche d'observation dans le Finistère.	8
3.1. Différents acteurs, différentes attentes...	
3.2. Les objectifs de l'ODPE du Finistère : un outil au service des acteurs de la protection de l'enfance	
3.4. La prise en compte des principes de développement durable.	
4. Animation et de pilotage de l'observatoire du Finistère	11
4.1. Les partenaires de l'observatoire, signataires de la convention constitutive	
4.2. L'organisation partenariale prévue pour animer et piloter la démarche d'observation	
4.3. La structure interne du projet	
5. Champ d'observation et sources disponibles	16
5.1. Le champ d'observation	
5.2. Les sources de l'ODPE	
6. Les données chiffrées dans le champ de la protection de l'enfance... une nécessaire mise en cohérence	19
6.1. Quelques constats	
6.2. Enjeux et perspectives pour améliorer les données disponibles	
7. Partage et diffusion des connaissances	23
7.1. Des supports de diffusion des connaissances : site internet, synthèse	
7.2. Organisation de temps de partage et d'échanges : Conférence annuelle, Après'M	

1. Pourquoi développer une démarche d'observation sociale en protection de l'enfance ?



1.1. L'observation sociale locale : une nécessité pour piloter les politiques territoriales

Depuis la décentralisation, l'évolution des politiques sociales conduit à la formalisation de nouvelles exigences à l'égard des acteurs sociaux locaux : contribuer, par leur connaissance précise des populations, à la compréhension des phénomènes sociaux propres au territoire d'intervention, et ainsi, à l'élaboration de politiques de prévention et d'accompagnement mieux adaptées et mieux maîtrisées. En parallèle, les élus locaux sont en demande d'une compréhension précise des enjeux sur leur territoire pour éclairer la prise de décision. L'observation sociale constitue donc désormais un outil d'aide à la décision, d'évaluation et d'animation des politiques locales.

« Par son apport de connaissance, par la constitution d'un savoir transversal, l'observation sociale devient aussi un outil d'élaboration des politiques sociales, notamment au niveau local. L'observation sociale s'inscrit dans une démarche de rationalisation des politiques. Le but assigné aux dispositifs d'observation sociale est de permettre une connaissance formalisée, objectivée, quantifiée de certains phénomènes sociaux en vue d'adapter les réponses et de diminuer les coûts de traitement.¹ »

La compréhension des nouveaux phénomènes sociaux, l'adaptation des moyens d'action et la transformation des modes d'intervention constituent les enjeux de l'observation sociale. Pour cela, les intervenants sociaux doivent être à la base de l'observation sociale : par leur pratique quotidienne auprès des personnes qui sollicitent une aide, ils disposent d'un capital d'informations et de connaissances qui complètent et éclairent les autres sources d'informations. Ces informations sont un atout important pour la compréhension des phénomènes sociaux et de leur évolution. Mais elles restent aujourd'hui éparses, insuffisamment mises en valeur et formalisées.

Le Conseil général du Finistère s'est déjà fortement engagé dans les démarches d'observation. Dès 2004, un « observatoire des missions du Conseil général » a été développé pour permettre la création d'outils pertinents afin de contribuer à l'élaboration des politiques départementales sur l'ensemble de ses champs de compétence (Solidarité, Aménagement et cadre de vie, développement économique). L'observatoire départemental de la protection de l'enfance vient donc enrichir, sur cette thématique particulière l'observation plus générale des politiques menées par le Conseil général.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance se situe dans le prolongement de l'approche visant à « Observer pour connaître, Connaître pour comprendre. Comprendre pour agir. » (Igalens, Loignon, 1997)

¹ HATZFELD Hélène et SPIEGELSTEIN Jackie, Méthodologie de l'observation sociale : comprendre, évaluer, agir, éditions DUNOD, collection Action Sociale, octobre 2001



1. Pourquoi développer une démarche d'observation sociale dans le champ de la protection de l'enfance ?

1.2. L'observation sociale dans le champ de la protection de l'enfance : une obligation légale affirmée par la loi 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La loi du 2 janvier 2004 crée l'ONED, Observatoire national de l'Enfance en Danger, qui vient s'adosser au SNATED (Service National Accueil Téléphonique pour l'enfance en danger, n° vert 119 créé par la loi du 10 juillet 1989) pour constituer le «Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger». Les missions de l'ONED sont précisées dans l'article L226-6 du CASF :

«L'Observatoire de l'enfance en danger contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations, à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et recense les pratiques de prévention ainsi que de dépistage et de prise en charge médico-sociale et judiciaire des mineurs en danger, dont les résultats évalués ont été jugés concluants, afin d'en assurer la promotion auprès de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant dans ce domaine. Il présente au Gouvernement et au Parlement un rapport annuel rendu public. ».

La mise en œuvre des missions de l'ONED repose sur une meilleure coordination de l'action de l'État, des Conseils généraux et des associations de protection de l'enfance. L'ONED est d'ailleurs financé à 50% par les départements et à 50% par l'État. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance renforce en les élargissant les missions de l'Observatoire national de l'enfance en danger. En effet, les termes de maltraitance et d'enfants maltraités sont remplacés soit par celui de «protection de l'enfance», soit par celui «d'enfants en danger». Cette même loi prévoit la remontée des données chiffrées depuis les Conseil généraux vers l'Observatoire national de l'enfance en danger.

Si la loi de 2004 créant l'ONED posait déjà des jalons pour la mise en place d'un système d'observation de l'enfance en danger, la **loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance complète l'architecture du dispositif d'observation en créant un échelon départemental d'observation piloté par le Président de chaque Conseil général :


«Dans chaque département, un observatoire départemental de protection de l'enfance, placé sous l'autorité du Président du Conseil général a pour missions :

- 1° De recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire National de l'enfance en danger.*
- 2° D'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L312-8.*
- 3° De suivre la mise en place du schéma départemental prévu à l'article L312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du 1 de l'article L312-1, et de formuler des avis.*
- 4° De formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »*

1. Pourquoi développer une démarche d'observation sociale dans le champ de la protection de l'enfance ?



La loi précise par ailleurs que « *L'observatoire départemental de la protection de l'enfance comprend notamment des représentants des services du Conseil général, de l'autorité judiciaire dans le département, des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'Autorité judiciaire.* »



2. Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère en quelques dates clés

- ▶ **2005** : le projet de création d'un observatoire de l'« enfance en danger » est retenu dans le cadre du 3^e schéma enfance et famille suite aux travaux menés dans un groupe de travail partenarial qui préconise la « création d'un observatoire de l'enfance en danger comme lieu de ressources statistiques départementales, mais aussi comme référentiel commun en terme de définitions, indispensable au développement de la démarche d'observation commune de l'enfance et de l'adolescence en danger. Cet observatoire permettra de mieux connaître les populations signalées, les personnes signalantes, les difficultés rencontrées, les réponses déjà apportées... »
- ▶ **6 juillet 2006** : chantier retenu dans le 1^{er} Agenda 21 du Conseil général
A partir de l'observation et de l'analyse de la situation du Finistère, 5 enjeux sont mis en évidence dans le 1^{er} Agenda 21 du Conseil général autour de la vie sociale et de la solidarité, de l'emploi, de la formation et de la qualification, de l'aménagement du territoire, de la prévention, et enfin de la mobilisation de tous vers le développement durable. Pour répondre à ces enjeux, 17 axes stratégiques ont été validés par les élus en septembre 2006 qui se déclinent en actions ou chantiers à mettre en œuvre. C'est dans ce cadre que la création de « l'observatoire départemental de l'enfance en danger » a été retenue comme un chantier prioritaire (Axe 3 : renforcer les solidarités en direction des familles). Cette étape est cruciale dans la définition du projet finistérien car elle implique la prise en compte des principes de développement durable dans la création du projet, de la phase de conception, à la phase opérationnelle. (Cf. page 10 « la prise en compte des principes de développement durable »)
- ▶ **La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** complète l'architecture du dispositif d'observation avec la création d'un « observatoire départemental de la protection de l'enfance » dans chaque département, placé sous l'autorité du Président du Conseil général.
- ▶ **En Mai 2007, une nouvelle organisation des services de la Solidarité** est mise en place. A cette occasion, un poste est déployé pour créer l'observatoire finistérien et animer la démarche au sein de la Direction Enfance et Famille.
- ▶ **L'été 2007 a été consacré à la mise en place d'une large concertation menée en parallèle avec les acteurs internes et externes concernés**
 - En interne, un groupe de travail pluri-professionnel et transversal à tous les services concernés s'est réuni à plusieurs reprises pour adapter le projet d'observatoire existant aux nouvelles dispositions législatives et proposer des modalités de mise en œuvre.
 - En externe, une dizaine de rencontres avec les partenaires principaux du Conseil général a permis une lecture partagée du projet pour recueillir leurs attentes et intégrer leurs préoccupations.
 - Un travail a également été mené avec l'Observatoire national de l'enfance en Danger (ONED) afin de bénéficier de leur propre expertise et des expériences qu'ils collectent dans les autres départements.
- ▶ **Rentrée 2007 : formalisation et diffusion des propositions**
Les propositions émanant de ces différentes concertations ont été discutées avec les élus à plusieurs reprises avant de réunir en septembre l'ensemble des partenaires du département. Une centaine de personnes a participé à la présentation des principes forts portés par le Conseil général pour le développement de ce projet. Un échange a ensuite eu lieu autour de la plus-value attendue, des modes d'animation et de pilotage de la démarche d'observation et des étapes à venir. En décembre, une réunion d'information interne a également été

2. Création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère en quelques dates clés



organisée, à l'attention de tous les services concernés, et des professionnels des territoires d'action sociale. Une convention constitutive a été proposée à l'ensemble des partenaires du projet. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs allers-retours pour permettre à chacun de se retrouver dans la démarche proposée.

Année charnière dans la mise en place de ce projet, 2007 a permis la mobilisation et l'implication des nombreux acteurs de l'observatoire, aussi bien en interne qu'en externe. Même si cette étape a demandé du temps et de l'énergie, elle est fondamentale pour enclencher une dynamique autour des enjeux de l'observation partagée. Cette démarche participative, y compris dans la phase de développement du projet correspond à la fois aux principes forts portés par les élus dans la mise en œuvre du projet et aux principes du développement durable.

- ▶ **21 janvier 2008** : les objectifs et les principes de mise en œuvre de cet observatoire ont été validés par les élus lors de la séance plénière du Conseil général.

L'année 2008 est consacrée au lancement de la démarche :

- Création d'un site de travail collaboratif.
- Définition des contours du socle de données statistiques et des étapes nécessaires à sa construction.
- Recensement des études et données statistiques existant dans le département.
- Préparation de la 1^{ère} conférence annuelle : recensement des préoccupations des professionnels et élus pour faciliter le choix de priorités d'observation, préparation des chiffres clés de la protection de l'enfance, élaboration d'une synthèse sur les différents acteurs contribuant à la protection de l'enfance, travail avec les partenaires pour diffuser de leurs travaux d'études.
- Appui méthodologique aux projets d'étude : sur les territoires d'action sociale et au sein des différents services de la direction enfance et famille.

- ▶ **14 Octobre 2008** : date officielle de création de l'ODPE lancé au cours de la 1^{ère} conférence annuelle de l'ODPE au cours de laquelle l'ensemble des acteurs impliqués du département ont signé la convention constitutive avec le Conseil général.

Les années 2009 et 2010 ont permis de lancer le comité de pilotage partenarial et les premiers travaux de l'ODPE : réalisation de synthèses thématiques, lancement des Après'M de la protection de l'enfance, soutien pour la réalisation d'études qualitatives, diffusion de travaux de recherches, création d'un nouveau site internet... (pour plus de détails consulter les rapports d'activité disponibles sur le site internet de l'ODPE)


- ▶ **27 janvier 2011** : Adoption par l'assemblée départementale du 4^e schéma famille enfance jeunesse.

Dès 2010, l'ODPE participe aux travaux d'élaboration du 4^e schéma enfance et famille. L'adoption de ce schéma constitue un tournant pour l'ODPE qui participe à la démarche à plusieurs titres :

- en tant que contributeur à l'animation de ce 4^e schéma. Si dès la création de l'ODPE en octobre 2009, cette mission avait d'ores et déjà été mentionnée, elle n'a pas encore été activée, dans l'attente de l'élaboration de ce nouveau schéma.
- en tant que porteur de projets qui répondent aux nouvelles orientations départementales fixées : il s'agit cette fois d'une casquette plus opérationnelle.

Par ailleurs, l'une des orientations majeures de ce schéma est de développer la participation des familles et des jeunes. L'ODPE le décline concrètement :

- dans son fonctionnement en créant un collège représentant les familles et les jeunes.
- dans son activité en développant un projet de démocratie participative nommé Haut-parleurs pour permettre une meilleure connaissance entre parents, jeunes, élus et professionnels.



3. Les principes forts portés par le Conseil général du Finistère pour développer cette démarche d'observation partagée

Les acteurs locaux de la protection de l'enfance n'ont pas attendu la création de l'ODPE pour initier des projets d'observation. Alors, quelle est l'utilité de ce nouvel outil ? En quoi constitue-t-il une plus-value par rapport à l'existant ? La réponse à cette question est locale, elle dépend du paysage d'acteurs en présence, des initiatives déjà développées. Chaque département aura donc une façon différente d'y répondre. Qu'en est-il en Finistère ?

3.1. Différents acteurs, différentes attentes...

Au cours de la phase de construction du projet, les acteurs de la protection de l'enfance ont été interrogés sur la plus-value attendue d'un tel outil. Plusieurs éléments ont émergé :

- Espace d'échanges/de formation sur des thématiques communes.
- Croisement des regards avec des professionnels de structures différentes, de métiers différents, mais aussi avec d'autres types d'acteurs.
- Espace d'expression, possibilité de faire remonter les constats quotidiens, lieu de propositions.
- Mieux comprendre les modes de fonctionnement des organisations, les pratiques des différents acteurs.
- Disposer de données sur lesquelles s'appuyer pour développer des projets ;
- Communiquer sur les actions développées, les initiatives prises .
- Rendre visibles les phénomènes et les enjeux autour de la protection de l'enfance
- Rendre visibles les actions développées pour y répondre.
- Evaluer les politiques.

Bien évidemment, les attentes exprimées sont différentes selon le type d'acteurs (élus, professionnels, usagers...) et selon leur place dans la démarche (les acteurs qui **alimentent** l'ODPE en données quantitatives et qualitatives, les acteurs qui **traitent et analysent** les données, ceux qui **bénéficient** des études, des réflexions et de la dynamique ou encore ceux qui participent au pilotage et à l'animation de la démarche).

3.2. L'observatoire, un outil au service des acteurs de la protection de l'enfance

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance peut prendre des contours très différents selon les objectifs qui lui sont assignés. Si la loi du 5 mars 2007 arrête globalement les objectifs des observatoires locaux, les objectifs stratégiques propres à l'observatoire du Finistère doivent prendre en compte à la fois le cadre législatif et les principes portés par les acteurs locaux signataires de la convention constitutive.

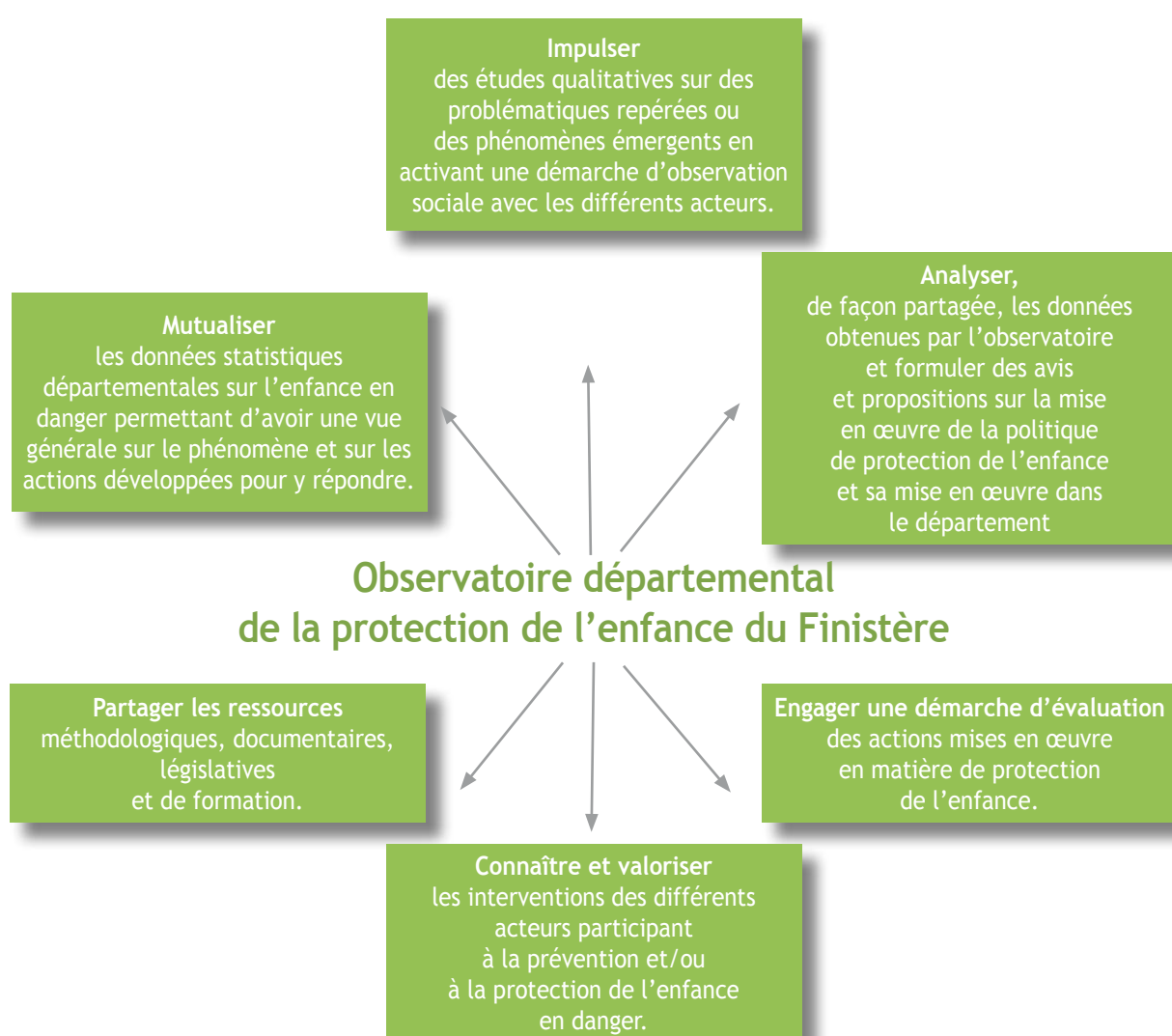
Pour le département du Finistère, la démarche d'observation est importante tout autant pour l'apport de connaissances qu'elle produit, que pour le processus permanent d'élaboration, de réflexion et de construction avec les acteurs qu'elle implique. Les données quantitatives et qualitatives obtenues n'ont de sens et d'intérêt que dans la mesure où leur connaissance

3. Les principes forts portés par le Conseil général du Finistère pour développer cette démarche d'observation partagée



débouche sur un objectif pragmatique : il ne s'agit donc pas simplement d'obtenir des données, mais de porter une réflexion ayant des répercussions concrètes sur les pratiques et les actions envisagées pour répondre aux problématiques constatées.

Les objectifs stratégiques de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère sont donc déclinés de la manière suivante :





3. Les principes forts portés par le Conseil général du Finistère pour développer cette démarche d'observation partagée

3.3. La prise en compte des principes de développement durable.

La relation entre l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et le développement durable se traduit :

... dans les finalités de la démarche

- ▶ Impulser une dynamique d'observation sur la base de l'analyse des préoccupations des différents acteurs : il s'agit soit de mutualiser les travaux d'observation menés par les partenaires, soit d'impulser des projets de recherche pour répondre aux besoins non satisfaits.
- ▶ Accompagner les porteurs de projets d'observation : l'ODPE intervient non pas à la place des acteurs, mais en 2nd plan pour soutenir leur démarche soit d'un point de vue technique, soit d'un point de vue méthodologique, selon leur besoin d'accompagnement.
- ▶ Mettre en partage et diffuser les connaissances acquises pour favoriser l'appropriation du contenu des travaux de recherche effectués dans les pratiques professionnelles ou comme outil d'aide à la décision.

... dans les méthodes d'intervention mises en place et préconisées auprès de l'ensemble des acteurs

- ▶ Promotion d'une démarche d'observation globale (vision large de la protection de l'enfance), participative (recherche systématique de l'implication des acteurs de l'observatoire, aussi bien en interne qu'en externe) et territorialisée (déclinées à l'échelle territoriale la plus adaptée)
- ▶ Utilisation de la méthode projet pour conduire les différents chantiers de l'ODPE

... dans son mode d'animation

- ▶ Mise en place de différentes instances de concertation et de décision au niveau stratégique (comité de pilotage partenarial, lien avec la commission enfance jeunesse).
- ▶ Promotion d'un travail en réseau pour favoriser la capitalisation des travaux, la circulation de l'information. Création, en conséquence des outils de travail adaptés.
- ▶ Implication de toutes les parties prenantes de la protection de l'enfance dans les travaux et projets de l'ODPE.

4. Animation et pilotage de l'observatoire du Finistère



Quelle organisation concevoir pour animer la démarche d'observation souhaitée, avec tous les acteurs du département, y compris en interne au Conseil général ? Les objectifs de la démarche sont ambitieux, mais ils se situent dans perspective de long terme qui doit permettre aux acteurs de situer leurs actions dans une démarche continue d'amélioration de la connaissance. Pour suivre l'avancée des projets, décider des priorités à mettre en œuvre et faciliter leur aboutissement, les modes d'animation et de pilotage doivent être précisés.



Le préfet et le Président du Conseil général signant la convention au cours de la conférence annuelle de l'Observatoire

4.1. Les partenaires de l'observatoire, signataires de la convention constitutive

Actuellement, une quarantaine de partenaires, acteurs de la protection de l'enfance, sont signataires de la convention constitutive de l'observatoire :

- Procureur de la République de Brest
- Procureur de la République de Quimper
- Procureur de la République de Morlaix
- Président du Tribunal de Grande Instance de Brest
- Président du Tribunal de Grande Instance de Quimper
- Président du Tribunal de Grande Instance de Morlaix
- Préfet du Finistère
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Inspection d'Académie du Finistère
- Direction Départementale de l'Enseignement Catholique du Finistère
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Groupe Départemental de la Gendarmerie du Finistère
- Action Sociale des Armées
- Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère
- Caisse d'Allocations Familiales du Sud Finistère
- Correspondant territorial de la Défenseuse des enfants
- Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille
- Centre Hospitalier Universitaire de Brest
- Centre Hospitalier de Morlaix
- Centre Hospitalier de Gourmelen
- Association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Finistère (ADSEA29)
- Union Départementale des Associations Familiales du Finistère (UDAF29)
- Association Enfance et Partage du Finistère
- Association Don Bosco
- Fondation Masse Trevidy
- Association Ty Yann
- Association Réapprendre à Vivre Ensemble (REVE)
- Association RIBINAD
- Association Ty Ar Gwenan
- Association Aide à Domicile 29 / Archipel
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural du Finistère (ADMR29)
- Association Départementale des pupilles enseignement public du Finistère (ADPEP29)
- Association Aide Educative Cornouaille
- Association ATD Quart monde du Finistère
- Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée du Finistère (AFIREM29)
- Association Parentel
- Association Oxyjeune
- Fondation Auteuil
- Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance du Finistère (ADEPAPE29)
- Union Régionale Interfédérale des organismes privés à but non lucratif sanitaire et sociaux (URIOPSS Bretagne)
- Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (UNASEA Bretagne)
- Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

Différents types de contributions, essentielles pour la création d'une démarche d'observation partagée ont été identifiées :

Les acteurs qui **alimentent** l'Observatoire en données quantitatives et qualitatives :

- ▶ en fournissant des données statistiques régulièrement
- ▶ en engageant une démarche de mise en cohérence des données chiffrées
- ▶ en partageant les études et recherches développées par leurs soins (ou leur réseau régional ou national) sur une thématique particulière.

Les acteurs qui **traitent et analysent** les données :

- ▶ en les mettant en forme, en les rendant lisibles, accessibles et utilisables simplement car les données statistiques à l'état brut peuvent vite être complexes.
- ▶ en participant aux groupes de travail pour mettre en perspective les constats avec le ressenti issu d'une pratique professionnelle quotidienne avec les familles.
- ▶ en les confrontant avec les politiques développées, les initiatives prises, les expérimentations en cours.

Les acteurs qui **bénéficient** des études, des réflexions et de la dynamique :

- ▶ en les intégrant dans leurs pratiques professionnelles auprès des familles
- ▶ en les utilisant comme des outils d'aide à la décision pour éclairer un choix politique.
- ▶ en les utilisant comme outil de pilotage pour faire évoluer les organisations

Les acteurs qui **participent au pilotage et à l'animation** de la démarche :

- ▶ en participant à la conférence annuelle
- ▶ en participant au comité de pilotage
- ▶ en facilitant l'émergence et l'aboutissement de projets communs utiles à l'atteinte des objectifs fixés
- ▶ en facilitant l'impulsion, à l'échelle d'un territoire, d'une démarche d'observation partagée sur l'enfance
- ▶ en diffusant les informations, en faisant par de l'existence de l'observatoire.

4.2. L'organisation partenariale prévue pour animer et piloter la démarche d'observation

L'animation et le pilotage de l'observatoire doivent permettre d'impulser une dynamique partenariale visant à renforcer les coopérations. Pour cela, l'observatoire prend appui sur deux niveaux d'organisation, l'un stratégique et l'autre opérationnel.

Le niveau stratégique de l'observatoire se traduit par :

- ▶ un temps d'échanges et de concertation au cours d'une **conférence annuelle** avec tous les acteurs signataires de la convention.
- ▶ un temps de validation et de suivi des axes de travail de l'observatoire au sein d'un **comité de pilotage** restreint composé de 3 représentants pour chacun des collègues désignés pour 5 ans. Un suppléant pourra participer à la réunion en cas d'absence du titulaire.

4. Animation et pilotage de l'observatoire du Finistère



La composition de ce comité de pilotage est volontairement restreinte car il doit permettre suffisamment de souplesse pour se réunir deux à trois fois par an et constituer l'interface avec le niveau technique. Ce comité de pilotage validera le programme annuel de travail en début d'année et prendra toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ce programme au cours de l'année. La composition du comité de pilotage sera communiquée à l'ensemble des signataires de la convention.

Le niveau technique se traduit par la constitution d'un **réseau opérationnel** afin de mettre en œuvre le plan d'action défini annuellement par la conférence annuelle. Ce réseau permanent est composé du responsable de l'observatoire (professionnel du Conseil général) et de correspondants techniques désignés au sein de chaque partenaire signataire de la présente convention. Ces correspondants techniques de l'observatoire sont mandatés par leur Institution pour contribuer aux travaux de l'observatoire. Ce réseau doit permettre de renforcer la communication entre les différentes organisations partenaires pour faciliter la mise en œuvre des travaux de l'observatoire. Ce réseau pourra s'appuyer sur :

- ▶ **des ateliers thématiques** chargés de mettre en œuvre les travaux déclinés dans le programme annuel de l'observatoire sur un thème particulier. Ces groupes de travail seront constitués de professionnels interdisciplinaires **mandatés** par chaque partenaire de l'observatoire, en fonction de la thématique abordée, pour la durée de la mission.
- ▶ **un réseau ressource** garante de la méthodologie employée dans les travaux de recherche et soutien théorique aux professionnels. Elle sera constituée d'universitaires ou de professionnels ressources. Dans le cadre de cette cellule ressource des conventions pourraient par exemple être passées avec les universités et les organismes de formation.

4. Animation et pilotage de l'observatoire du Finistère



Animation et pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance

NIVEAU STRATÉGIQUE

CONFERENCE ANNUELLE

Rôle : Faire connaître et partager l'évolution des principaux indicateurs statistiques
Echanger autour des questions soulevées par les travaux conduits au cours de l'année.
Partager une réflexion sur la politique départementale de protection de l'enfance.

Composition : Tous les acteurs de l'observatoire : Représentants du CG, représentants de l'État, représentants de l'Autorité judiciaire, représentants des services et établissements qui participent ou apportent leur concours à la protection de l'enfance, représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille. (élus et directeurs)

Pilotage et animation : Direction Enfance et Famille - Elu du CG

Régularité des réunions : une fois par an.

COMITE DE PILOTAGE PARTENARIAL

Rôle : Définition des axes de travail et validation du programme annuel des travaux de l'observatoire.
Suivi des travaux et prise de décision pour tout élément nécessaire à leur mise en œuvre.
Examen en commun des projets pour faciliter leur aboutissement.

Composition : 3 Représentants désignés au sein de chacun des collèges pour 5 ans

Pilotage et animation : Direction Enfance et Famille - Elu du CG

Régularité des réunions : Deux à trois fois par an

RESEAU OPERATIONNEL PERMANENT

Rôle du réseau : Renforcer la communication entre les différents partenaires pour faciliter la mise en œuvre des travaux de l'observatoire.
Faciliter la diffusion des travaux de l'observatoire au sein de chaque organisation partenaire.
Mutualiser les travaux d'observation réalisés par chaque partenaire, sur les différents territoires
Faire remonter les problématiques rencontrées qui pourront constituer des thèmes d'étude ponctuelle ou de recherche plus approfondie.

Rôles des membres de ce réseau (= les correspondants opérationnels) :

Informier des projets d'observation en cours ou à venir sur les différents territoires du Finistère.

Partager les constats / les questions sur les phénomènes émergents rencontrés.

Participer à la construction de synthèses sur des thématiques définies au sein du comité de pilotage

Diffuser les informations obtenues par le réseau.

Alimenter l'ODPE par les éléments disponibles au sein de leur organisation (mutualisation des études, données statistiques, initiatives développées...)

Composition : Tous les correspondants opérationnels mandatés par leur organisation.

Pilotage et animation de ce réseau par le responsable de l'observatoire

NIVEAU OPÉRATIONNEL

RESEAU DE RESSOURCES

Rôle :
Accompagner les groupes sur les questions méthodologiques.
Constituer une ressource théorique.
Valider les travaux de recherche.

Composition : universitaires et professionnels ressources

Interventions ponctuelles sur demande

ATELIERS THEMATIQUES

Rôle : Mettre en œuvre les travaux déclinés dans le programme annuel de l'observatoire sur un thème particulier.

Composition : Professionnels mandatés par chaque partenaire de l'observatoire, pour la durée de la mission, sur la base du principe de l'interdisciplinarité pour favoriser le croisement des regards.

Echelle géographique : Développement possible d'un groupe de travail

- sur l'ensemble du département (ex : la mutualisation des données statistiques)

- à une échelle plus locale sur une équipe, un territoire d'action sociale ou un pays afin de favoriser le développement des échanges entre professionnels intervenants sur un même territoire (ex :)

La constitution d'un groupe de travail est la conséquence d'une priorité dégagée par le comité de pilotage sur la base de propositions réalisées par les différents acteurs de l'observatoire.

4. Animation et pilotage de l'observatoire du Finistère



4.3. La structure interne du projet

En interne, une approche à double entrée permettant une synthèse efficace entre les différentes contributions envisageables au sein du Conseil général est proposée :

Entrée territorialisée :

- ▶ Activation plus facile du réseau partenarial de proximité.
- ▶ Démarche plus intégrée dans un contexte local d'action (ce sont les professionnels qui travaillent au quotidien ensemble qui seront amenés à réfléchir ensemble).
- ▶ Logique de développement social local : les propositions d'actions émanent du réseau d'acteur local et sont connectées aux préoccupations des professionnels.
- ▶ Diagnostics réalisés et projets développés intégrés dans les projets sociaux de territoires.

Entrée départementale :

- ▶ Activation plus facile des partenaires départementaux.
- ▶ Cohérence de la démarche sur l'ensemble du département.
- ▶ Une lisibilité départementale.
- ▶ Un travail en lien avec l'observatoire départemental qui porte sur l'ensemble des missions du Conseil général.
- ▶ Un travail en lien avec l'Observatoire National de l'Enfance en danger.

Le rôle dévolu aux territoires d'action sociale pour la création d'une démarche d'observation partagée sur l'enfance consiste donc à :

- ▶ Définir la méthode la plus adaptée au territoire pour impulser cette démarche d'observation partagée et contribuer à la dynamique départementale.
- ▶ Définir les axes de travail pertinents et prioritaires sur le territoire, en lien avec les acteurs locaux (Projets Sociaux de Territoire).
- ▶ Partager avec le niveau départemental (et donc les autres TAS) les analyses réalisées et rendre lisible les actions développées, les initiatives prises.

Le niveau départemental doit quant à lui :

- ▶ Faciliter la mise en place de la démarche sur les territoires d'action sociale : soutien technique, mise à disposition d'outils, ressources méthodologiques.
- ▶ Mutualiser les initiatives développées sur l'ensemble du département pour rendre lisible et valoriser la démarche mise en route sur chaque territoire.
- ▶ Proposer des thèmes de travail communs à l'ensemble des territoires, en déclinaison du Schéma Départemental Enfance et Famille.

Pour permettre cette approche à double entrée, les différentes directions thématiques et les territoires d'action sociale sont invitées à participer :

- ▶ au comité de pilotage interne.
- ▶ au réseau opérationnel de l'observatoire.
- ▶ aux ateliers de travail thématiques.
- ▶ au réseau de ressources.



5. Le champ d'observation et sources disponibles

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance est à l'interface des politiques locales menées en faveur des enfants et des familles. De nombreux acteurs y participent. Son champ d'observation ne se limite pas à l'enfance en danger mais recouvre tous les volets de la politique locale menée dans le champ de la protection de l'enfance sur le plan éducatif, social, sanitaire, culturel... Il est important de préciser quels sont les contours du champ d'observation de cet observatoire pour être au clair sur les éléments à collecter. Si les données statistiques constituent des éléments indispensables pour donner une lisibilité aux problématiques rencontrées et aux actions mises en œuvre dans le département, les études qualitatives sont également nécessaires pour saisir des éléments difficilement quantifiables. Les évaluations réalisées dans le domaine de la protection de l'enfance contribuent également à mettre en évidence la pertinence des politiques menées, l'efficacité d'expérimentations développées... Données statistiques, recherches ou évaluations sont donc des outils complémentaires qui constituent autant de sources pour alimenter l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

5.1. Le champ d'observation

La notion de protection de l'enfance a été précisée dans la loi du 5 mars 2007. Elle est désormais définie dans le code de l'action sociale et des familles au travers ses finalités :

«La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. » Le texte précise par ailleurs que « ces interventions peuvent également être destinées aux jeunes majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre », ainsi que pour les « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. »

D'après l'Article 375 du code civil et l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles, on entend par enfant en danger ou en risque de danger les « mineurs confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique affectif, intellectuel et social et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. » Ces articles ont évolué avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance pour prendre en compte à la fois le champ des enfants rencontrant des situations de maltraitance, mais également les enfants en situation de danger ou en risque de l'être.

Au travers ces deux définitions, on peut déjà dégager quelques pistes pour définir le champ d'observation privilégié de l'observatoire :

- ▶ des données qui concernent aussi bien les interventions dans le champ de la prévention primaire que les prises en charge partielles ou totales de mineurs.
- ▶ des données qui concernent l'intervention de l'ensemble des acteurs et non pas unique-

5. Le champ d'observation et sources disponibles



ment les interventions du Conseil général.

- ▶ des données qui concernent différents types de population : les familles, les mineurs, les jeunes majeurs...

Par ailleurs, le guide national élaboré par le Ministère de la Santé et des Solidarités à l'occasion de la promulgation de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance², recense les indicateurs recommandés comme base minimale de données pour chaque observatoire départemental. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère sera donc chargé de recueillir, a minima, des données anonymes dans les domaines suivants :

- ▶ le contexte départemental.
- ▶ l'enfance en danger (données issues du dispositif enfance en danger).
- ▶ les actions mises en place en matière de prévention.
- ▶ les actions mises en place en matière de protection administrative et judiciaire.
- ▶ les capacités d'accueil des établissements d'enfants et d'adolescents.
- ▶ la dépense de protection de l'enfance.

Les différents indicateurs préconisés dans le guide national dans ces différents domaines ne sont pas exhaustifs, ils pourront être complétés au regard des besoins nécessaires à une vision globale et cohérente dans le contexte spécifique du Finistère

5.2. Les sources de l'ODPE

Les données statistiques

La création de cet observatoire dans le Finistère ne repose pas uniquement sur un objectif d'analyse statistique, mais le développement d'une base de données fiables constitue tout de même le socle indispensable au fonctionnement de celui-ci.

Malgré l'importance des données quantitatives pour contextualiser, relativiser et resituer dans une dynamique temporelle les phénomènes observés, nous disposons aujourd'hui d'une vision très parcellaire du champ de la protection de l'enfance.

Le chapitre 7 de ce document revient plus précisément sur les constats que l'on peut effectuer concernant les données chiffrées en protection de l'enfance, sur les enjeux et les perspectives d'amélioration actuellement à l'étude.

Les études et recherches qualitatives

Pour mutualiser et valoriser les études qualitatives réalisées dans le domaine de la protection de l'enfance, l'observatoire départemental est chargé :

- ▶ de recenser et de collecter les recherches réalisées dans le département du Finistère,
- ▶ d'identifier les champs d'étude qu'il pourrait être intéressant à approfondir dans le Finistère.
- ▶ de proposer des modalités de communication et de mise à disposition de ces travaux.

De nombreuses études ont également été réalisées sur le plan national et peuvent être profitables aux acteurs locaux. Un lien sera donc fait avec l'Observatoire National de l'enfance en danger pour mettre à disposition ces ressources dans le département.

Les évaluations

L'évaluation est une dimension présente dans les objectifs de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance :

- ▶ la loi prévoit que l'observatoire départemental soit « *informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L312-8* »
- ▶ de manière plus générale, la loi prévoit également que l'observatoire « *formule des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.* »

L'observatoire est donc chargé de faciliter et soutenir les démarches d'évaluation engagées dans le domaine de la protection de l'enfance sur les actions innovantes, des dispositifs spécifiques... Par une observation permanente, il lui revient d'être attentif à l'adéquation entre les besoins et l'offre développée dans le domaine de la protection de l'enfance. A l'heure actuelle, l'Observatoire de la protection de l'enfance du Finistère n'a pas encore investi cette mission.

6. Les données chiffrées dans le champ de la protection de l'enfance... une nécessaire mise en cohérence



6.1. Quelques constats

Combien d'enfants sont en situation de danger ou maltraités chaque année en France ?

Si l'on rapporte ces données chiffrées au nombre total d'enfants en France, observe-t-on une tendance plutôt à la hausse ou à la baisse sur les dernières années ?

Quels sont les risques identifiés comme étant à l'origine d'un danger pour les enfants concernés ? Quels types de violence connaissent les enfants maltraités aujourd'hui ?

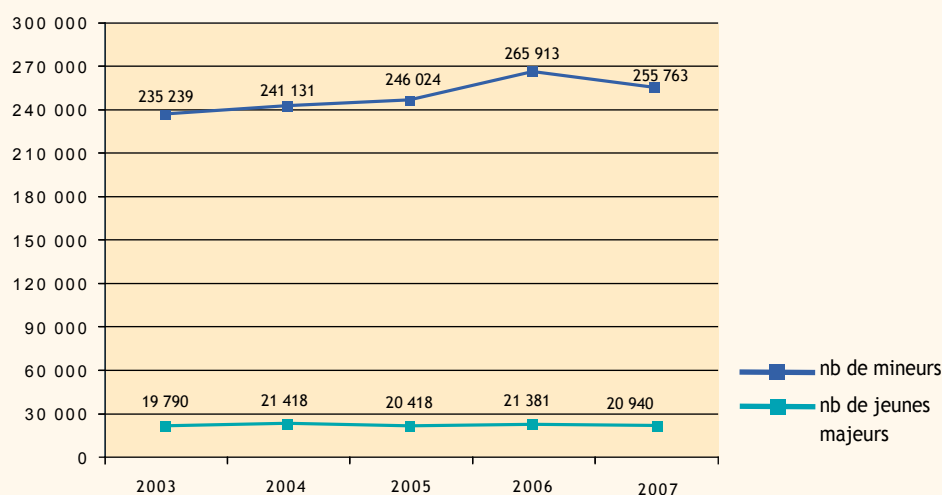
Les familles concernées par une mesure en protection de l'enfance sont-elles davantage concernées par la précarité économique, sociale, familiale que la population générale ?

Les populations concernées sont-elles davantage touchées par des problèmes de santé que de la population générale ?

Aujourd'hui, les données chiffrées étayées manquent pour répondre à toutes ces questions. Seule une estimation élaborée par l'ONED permet d'avoir quelques éléments, non pas sur la population des enfants en danger, mais sur le nombre d'enfants bénéficiant de mesures de protection de l'enfance en France (reposant sur l'exploitation des données DREES et PJJ) :

- le nombre d'enfants de moins de 18 ans bénéficiant d'au moins une mesure serait, au 32/12/2007 de 255 763 en France métropolitaine, soit 1,87 % des moins de 18 ans ;
- le nombre des jeunes majeurs bénéficiant d'au moins une mesure serait, fin 2006, de 20 940 en France métropolitaine, soit 0,84 % des 18-21 ans.

Nombre de jeunes concernés par une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre en France



Sources : Rapports 2005 à 2009 de l'ONED

Les données chiffrées existantes ne nous permettent pas aujourd'hui de mieux comprendre les caractéristiques des populations concernées et l'ampleur de cette réalité en France. Pourtant bien des statistiques sont produites, bien des données sont complétées chaque jour par de nombreux acteurs dans le champ de la protection de l'enfance. Comment ce paradoxe est-il possible ?



6. Les données chiffrées dans le champ de la protection de l'enfance... une nécessaire mise en cohérence

Dans son 1^{er} rapport fait au Gouvernement et au Parlement en 2005, l'ONED constate que l'«*observation de l'enfance en danger en France s'effectue actuellement à partir de différentes sources de données chiffrées visant des finalités gestionnaires et non la connaissance précise des populations.*» Les données actuellement disponibles se rapportent aujourd'hui davantage à des événements qu'à des enfants :

- ▶ le SNATED compte le nombre d'appels téléphoniques,
- ▶ l'ODAS compte le nombre de signalements reçus par les conseils généraux (qui sont, en réalité, des informations préoccupantes)
- ▶ les services de police et de gendarmerie comptent le nombre de plaintes déposées pour enfants victimes de maltraitance
- ▶ l'éducation nationale compte le nombre de signalements réalisés par les professionnels (pour enfant victime ou enfant auteur, réalisés soit au Conseil général soit à l'Autorité judiciaire...)

Quand une décision en protection de l'enfance est prise soit par la Justice (tableaux de bord des tribunaux pour enfants), soit par les services du Conseil général (enquête DREES) deux difficultés subsistent :

- ▶ d'une part, il existe une interférence entre les deux bases de données : les tableaux de bord des tribunaux pour enfants comptent les décisions prises par le juge des enfants et l'enquête de la DREES compte le nombre de mesures financées par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Or, nombre de décisions prises par le juge des enfants sont également financées par l'ASE ce qui provoque des doublons.
- ▶ d'autre part, les données obtenues sont annuelles et agrégées (c'est à dire sous forme de tableau de bord) ce qui implique d'une part, qu'un même enfant ayant fait l'objet de plusieurs mesures peut être compté plusieurs fois, et d'autre part, que nous n'avons aucune idée du nombre de nouvelles situations faisant l'objet d'une prise en charge.

Chaque Conseil général développe aujourd'hui un système d'information permettant d'avoir des éléments plus précis sur les enfants et les familles en protection de l'enfance. Mais là encore, les difficultés sont multiples :

- ▶ La construction de la base de données relative à la protection de l'enfance de chaque Conseil général est fortement liée à l'historique du développement du système d'information. Avec la décentralisation, les Conseils généraux ont rapidement pris conscience de la nécessité de développer des outils d'observation pour piloter l'action publique locale, mais l'ergonomie et l'utilisation des systèmes d'information s'avèrent très hétérogènes d'un département à l'autre.
- ▶ Jusqu'à présent, seules les décisions prises par les professionnels du Conseil général sont renseignées. Les éléments caractérisant les décisions judiciaires dans le parcours de l'enfant restent invisibles.
- ▶ Chaque Conseil général a construit son propre système d'observation sans qu'il y ait ni harmonie inter-départementale dans les données recueillies, ni consensus dans les définitions retenues.

6. Les données chiffrées dans le champ de la protection de l'enfance... une nécessaire mise en cohérence



6.2. Enjeux et perspectives pour améliorer les données disponibles

Trois enjeux majeurs se présentent aujourd'hui aux Conseils généraux et à l'ensemble des institutions concernées par la Protection de l'enfance pour améliorer la connaissance chiffrée dans ce domaine :

1. La nécessité de définir et de partager ce que l'on cherche à observer : quels sont les données à recueillir ? dans quel objectif ? selon quelles modalités ?
2. La nécessité pour les professionnels de s'accorder sur des définitions claires et précises, à la fois sur le fond et sur les modalités de saisie. Un exemple d'actualité : qu'est-ce qu'une information préoccupante ? doit-elle être systématiquement saisie ? cette information est-elle saisie au niveau départemental ou sur chaque territoire d'action sociale ? etc.
3. La nécessité d'améliorer la connaissance des parcours des enfants pour éviter le cloisonnement actuellement existant entre chaque institution.

Même s'il s'avère aujourd'hui difficile de dégager des éléments de connaissance précis sur les populations concernées par les politiques de protection de l'enfance, les évolutions législatives récentes (loi de 2004 avec la création de l'ONED, loi du 5 mars 2007 réformant de la protection de l'enfance) vont clairement dans le sens de la résolution des nombreuses difficultés liées à la collecte des données, avec notamment la création des cellules et des observatoires départementaux, étroitement liés avec l'ONED. La loi attribue au Président du Conseil général un rôle de coordination des interventions afin d'avoir une vision globale de la situation des enfants en danger relevant de son ressort territorial et visant à améliorer la continuité du suivi des enfants, y compris lorsqu'une mesure est prise par l'autorité judiciaire.

Le décret d'application de la loi réformant la protection de l'enfance organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de l'enfance en danger est paru le 28 février 2011 au journal officiel. Les points à retenir :

- Les objectifs de la collecte des données portent aussi bien sur la connaissance de l'enfance en danger que sur l'analyse de l'activité des cellules départementales (Dispositif enfance en danger dans le Finistère) et des services de la protection de l'enfance, ainsi que sur l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre.
- Les données transmises annuellement à l'ODPE et à l'ONED (le 15 mai de chaque année) sont des données individuelles et anonymisées, il ne s'agit donc pas de données agrégées pré-traitées, mais d'une base brute permettant un suivi longitudinal. Leur traitement garantit le respect de l'anonymat.
- L'ONED est chargé de transmettre aux partenaires départementaux (Préfet, Président des TGI Procureurs, Directeur départemental de la PJJ) le résultat du traitement des informations relatives au département. Ce point devra être précisé pour que la répartition des tâches entre ONED et ODPE soit cohérente.
- Les négociations ont porté principalement sur le contenu des données, les Conseils généraux oscillant entre la volonté d'alléger la quantité de données à remonter à l'ONED et en même temps le souci d'avoir une base suffisante d'indicateurs pour permettre une



6. Les données chiffrées dans le champ de la protection de l'enfance... une nécessaire mise en cohérence

observation des parcours des enfants de qualité et utile à la mise en place des politiques locales.

- Les différents articles de la loi réformant la protection de l'enfance concernant les données sont contradictoires, ce qui complexifie les circuits entre ONED et CG. D'une part, l'article L126-3-1 relatif à l'Observatoire départemental précise que l'ODPE est chargé de «recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations transmises par les cellules départementales. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'ONED». D'autre part, l'article L226-3 relatif à la cellule départementale précise que «les données sont transmises sous forme anonyme à l'ODPE et à l'ONED». Le décret d'application, quant à lui, se positionne sur une transmission par la cellule départementale à l'ODPE et à l'ONED conjointement.
- A la suite de ce décret, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a rendu le 17 mars 2011 une délibération offrant aux Conseils généraux une procédure simplifiée pour la mise en œuvre du traitement nécessaire à la saisie des données.

Même si la loi prévoit la mise en œuvre de ce décret dès le 1^{er} juin 2011, cela constitue un chantier considérable pour tous les départements : un chantier pour adapter les outils informatiques, un chantier pour former les professionnels, un chantier pour organiser le travail de façon à collecter les données demandées. Il faudra certainement du temps avant de pouvoir bénéficier des 1^{ères} bases de données stabilisées.

7. Partage et diffusion des connaissances



Tout l'intérêt des travaux de recherche mutualisés dans le cadre de l'ODPE réside autant dans l'apport de connaissances produites, que dans la capacité des acteurs à les réinvestir dans leurs pratiques quotidiennes auprès des familles ou comme des éléments d'aide à la décision, au pilotage... Or, cela ne va pas de soit ! L'information se doit d'être sélective et directe pour être lue. L'ODPE a donc pour rôle de faciliter l'appropriation des connaissances, soit en développant des outils supports à leur diffusion, soit en proposant des temps d'échanges et de partage. Voici une présentation succincte des outils et pistes de travail envisagés dans le cadre de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance au travers deux démarches complémentaires :

- ▶ La création de supports de diffusion des connaissances
- ▶ L'organisation de temps de partages et d'échanges

7.1. Des supports de diffusion des connaissances

Un site internet

Les spécificités de la démarche partagée d'observation lancée via la création de l'ODPE nécessitent l'utilisation d'outils adaptés. Transversalité, partage et diffusion des connaissances, dématérialisation, démarche participative, renforcement et valorisation de l'expertise locale... l'ensemble des objectifs développés dans ce projet répondent aux critères de développement durable et implique une évolution de nos modes traditionnels d'animation. La création d'un site internet est rapidement devenu un outil indispensable pour mettre à disposition des partenaires à la fois les ressources disponibles et d'informer sur l'actualité de l'ODPE.

Les synthèses de l'ODPE

Les synthèses de l'ODPE sont des documents présentant de manière simple et « percutante » l'état des connaissances sur une thématique particulière. Ce sont des documents en constante évolution qui seront enrichis au fur et à mesure de l'avancement des connaissances et de l'identification de problématiques particulières. Quelques exemples de synthèses :

- ▶ La réception des informations préoccupantes dans le Finistère
- ▶ Les acteurs de la protection de l'enfance
- ▶ Le placement des enfants à l'aide sociale à l'enfance
- ▶ La prévention jeunesse...

Index et synthèses des recherches réalisées en Finistère

Il s'agit cette fois de proposer des outils permettant de mettre à disposition des acteurs de l'observatoire les différents travaux de recherche réalisés sur le département. Ces travaux doivent pouvoir être accessibles soit dans leur intégralité (un lien sera fait avec la recherche elle-même) soit dans une version simplifiée et synthétique (lien avec une fiche de présentation de la recherche). Cela permet ainsi à chacun d'obtenir le niveau d'information qui lui convient.

7.2. Organisation de temps de partage et d'échanges

La conférence annuelle de l'ODPE

Cette conférence réunit l'ensemble des acteurs de l'observatoire pour :

- ▶ Faire connaître, partager l'évolution des principaux indicateurs statistiques.
- ▶ Echanger autour des questions soulevées par les travaux conduits au cours de l'année.
- ▶ Partager une réflexion sur la politique départementale de protection de l'enfance.

Elle constitue à la fois une instance de l'ODPE et un temps fort annuel.

8. Partage et diffusion des connaissances

Les Après'M de la protection de l'enfance

Tous les trimestres, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance organise des « Après'M » pour créer des passerelles entre chercheurs, professionnels et élus, tous acteurs de la protection de l'enfance du département. Petites respirations dans le quotidien, ces temps d'échanges sont l'occasion d'affiner ses connaissances et de faire entendre son point de vue. Chaque trimestre, une thématique différente est abordée : les jeunes errants avec chiens, les figures contrastées de la jeunesse, l'accompagnement des ados désignés comme violents, précarité et protection de l'enfance, parentalité d'hier et d'aujourd'hui... Le programme est ouvert : toutes les suggestions sont les bienvenues ! Le nombre de participants est volontairement limité : 50 à 60 personnes maximum pour créer les conditions propices à la participation.



La diffusion des connaissances est une étape fondamentale pour plusieurs raisons :

- ▶ Pour les professionnels mobilisés dans la phase de conception, cela constitue un retour sur investissement important permettant d'inscrire leur travail quotidien dans une démarche plus globale d'analyse et d'observation.
- ▶ Pour les professionnels en général, l'intérêt des travaux conduits réside non seulement dans l'apport de connaissance mais aussi dans la capacité à les intégrer dans les pratiques quotidiennes auprès des familles.
- ▶ Pour les décideurs, il en va de même : la capacité à intégrer les apports comme des éléments d'aide à la décision, au pilotage s'avère déterminante.

Notes



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing notes.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Conseil général du Finistère
Direction de l'enfance et de la famille

32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 20 20
29 196 Quimper Cedex Fax 02 98 76 22 69

www
.cg29
.fr